

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 20/09/24
Affichée	le 20/09/24

OBJET

Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :**

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR  
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET  
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER  
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE  
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE  
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

**Représentés :** Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE  
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absents excusés :** Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN, Virginie VIOLET

**Absents :** Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUTI, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240926-2024-09-26-186-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil, que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) remplace les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Le zonage est révisé tous les six ans.

L'objectif de ce nouveau zonage est de :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables
- Encourager l'implantation et le développement des entreprises dans ces zones
- Apporter un soutien adapté aux territoires ruraux en difficulté

Une des principales mesures consiste en des exonérations fiscales et sociales faites aux entreprises implantées dans ces zones. Par ailleurs, la durée des exonérations fiscales est harmonisée. Ainsi, les exonérations d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant 3 ans (- 75 %, - 50 %, - 25 %).

Concernant la fiscalité locale, ces exonérations sont applicables, à la condition que les collectivités délibèrent avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable aux entreprises créées à compter de l'année suivante. Les exonérations consenties, jusque-là dans l'ancien dispositif sont en effet devenues caduques.

Les exonérations sur la fiscalité locale sont accordées sur des durées plus longues qu'aujourd'hui. 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant 3 ans (- 75%, - 50%, - 25 %), contre 2 années à 100% jusque-là.

L'intégralité du territoire de la CdC, déjà situé en ZRR, reste concerné, dans son intégralité, par le nouveau zonage FRR.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue en faveur des entreprises visées à l'article 1466G du code général des impôts, et ce pour les entreprises créées à partir de 2025.

En effet, selon l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article

1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quinquies A. Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables et d'encourager l'implantation d'entreprises sur notre territoire

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts,
- **AUTORISE** le président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**VOTE : 1 CONTRE (Philippe CROTEAU)  
2 ABSTENTION (Pierre DUFAY, Pascal SUARD)**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire / 1 OCT. 2024

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240926-2024-09-26-186-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024